

SULTANA D'OMAN

Le Sultana Oman est un pays arabe du Moyen-Orient, situé au sud-est de la péninsule arabique, sur les bords du golfe d'Oman et de la mer d'Arabie (également appelé d'Oman). C'est un petit pays comptant 4,52 millions d'habitants en 2021.

Le sultanat est placé de fait sous protectorat britannique de 1891 à 1971, tout en conservant nominalement son indépendance.

En 1974, le gouvernement d'Oman décide de reprendre l'exploitation des services de télécommunications de [Cable and Wireless Ltd](#) C&W

Cette société a obtenu en **1939** une licence exclusive pour la fourniture de télécommunications internationales à destination et en provenance d'Oman, et en **1950**, une licence pour l'installation et l'exploitation de systèmes téléphoniques locaux à Mascate et Mutrah.

et, en 1975, La Oman Telecommunications Company, SAO (OMANTEL SAO) a racheté les actifs de télécommunications de C&W à Oman, elle a été créée pour exploiter maintenir les services publics de télécommunications nationaux et internationaux.

[Eriks](#)son a ouvert son premier bureau technique au **Koweït** en 1965 après avoir reçu des commandes pour un système de commutation **crossbar** et est entrée à Oman en 1973 après avoir signé un contrat le **14 mai 1973**, avec le ministère des Communications du Sultanat d'Oman

Aux termes de cet accord, Ericsson fournissait le premier réseau téléphonique national, établissant des installations téléphoniques dans tout le Sultanat, ce qui était considéré comme une étape importante à l'époque.

Ce réseau comprenait **23 centraux automatiques** et une capacité totale de **12 000 lignes** réparties sur tout le territoire.

Au fil des ans, Ericsson a fourni des services de télécommunications révolutionnaires à Oman, notamment le premier système téléphonique automatique mobile public en 1984, et plusieurs projets avec les différents opérateurs du pays.

En 1974, le gouvernement d'Oman a décidé de reprendre l'exploitation des services de télécommunications de C&W.

En 1975, il a racheté les actifs de télécommunications de C&W à Oman.

La Oman Telecommunications Company, SAO (OMANTEL SAO) a été créée pour exploiter et maintenir les services publics de télécommunications nationaux et internationaux. La société a été créée avec l'actionnariat suivant :

- Ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones : 17 999 € (pour le compte du gouvernement)

- Banque centrale d'Oman : 1 €

- Cable and Wireless Ltd. : 12 000 €

Total : 30 000 €

La valeur nominale des actions est de 10 RO.

À compter du 1er juillet 1980, OMANTEL, SAO deviendra une nouvelle société publique, Oman Telecommunication Corporation (OMANTEL), détenue à 100 % par le gouvernement d'Oman.

...



MARKING FOUR DECADES: Marking the 40th anniversary of Ericsson's first contract in Oman, the company hosted a celebratory reception for key stakeholders.

Dans le document "[LE GOLFE PERSIQUE RÉSUMÉS HISTORIQUES 1907-1953](#)" Volume II

Résumé historique des événements survenus dans les émirats du Golfe Persique et au Sultanat de Mascate et d'Oman 1928-1953 , on trouve quelques rares renseignements sur les télécommunications dans le Moyen Orient.

Les communications téléphoniques sont arrivées tardivement et très peu de bureaux téléphoniques avaient été ouverts, la radio-téléphonie était très peu utilisée avant les années 1960.

Ce n'est cependant qu'en **1971** que le service téléphonique a été introduit à **Salalah**, la deuxième ville d'Oman, située à environ 1 000 km au sud de Mascate.

Voici quelques traces anciennes trouvées dans les rares documents disponibles :

Bureaux de poste

134. Un bureau de poste du gouvernement indien a été ouvert à Bahreïn en 1884.

En 1911, le souverain a accepté de ne permettre à aucune puissance étrangère d'ouvrir un bureau de poste à Bahreïn. En 1931, le gouvernement de Bahreïn a demandé que les timbres vendus par le bureau de poste du gouvernement indien soient surtaxés « Bahreïn ». Il a été convenu d'accéder à la demande et l'Union postale universelle en a été informée. Cela a suscité des protestations de la part des Perses et un certain retard s'est produit, mais les timbres surtaxés ont finalement été émis en 1933. En 1946, un bureau de poste a été ouvert à Muharraq. Lors du transfert du pouvoir en Inde en 1947, le gouvernement pakistanais a pris temporairement en charge les bureaux de poste et, le 1er avril 1948, ils ont été repris par le General Post Office, qui a émis des timbres britanniques surtaxés « Bahreïn » et en roupies. Un surintendant des postes britanniques a été nommé. nommé pour tous les bureaux de poste du Golfe administrés par la Poste générale, dont le siège est à Bahreïn.

135. En 1946, le souverain a informé l'agent politique qu'il souhaitait examiner la possibilité pour Bahreïn de disposer de ses propres timbres et services postaux. En 1947, consulté sur le projet de transfert des bureaux de poste du gouvernement indien au gouvernement de Sa Majesté, il a répondu qu'il souhaitait reprendre l'administration postale et émettre ses propres timbres, mais a finalement accepté que le gouvernement de Sa Majesté prenne en charge l'administration à titre provisoire et que, pour le moment, des timbres britanniques surtaxés soient utilisés. Il est revenu sur cette question de temps à autre et, en 1952, tout en déclarant que son objectif ultime était d'exploiter et d'administrer tous les services postaux de Bahreïn, il a demandé que, à titre temporaire, des timbres à son effigie soient utilisés pour le service postal intérieur et a demandé s'il était possible pour son État de commencer à exploiter ce service.

(273) Commentant cette représentation, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères a fait remarquer que, bien qu'à long terme, cela pourrait être inévitable que le gouvernement de Bahreïn reprenne l'ensemble des services postaux de Bahreïn. L'objection à cette décision avait déjà été exposée au souverain et il espérait pouvoir se concentrer sur le problème immédiat des services locaux.

(274) Il fut convenu que le souverain émettrait des timbres à son effigie pour un usage interne et que le service postal intérieur serait transféré progressivement au gouvernement de Bahreïn. Des timbres furent émis en conséquence et le transfert du service postal intérieur fut amorcé. Il fut également convenu que le surintendant postal britannique serait nommé par le gouvernement de Bahreïn comme conseiller postal et qu'il percevrait une indemnité pour son travail à ce titre.

Télécommunications et radiodiffusion

136. En **1928**, le Département télégraphique indo-européen était responsable de la station télégraphique de Bahreïn (273), établie en 1916 sur la base de l'engagement (276) pris par Cheikh Isa auprès du gouvernement de Sa Majesté en 1912. En 1931, la Compagnie impériale et internationale des communications lui succéda, qui changea de nom en 1934 pour devenir Cable and Wireless Ltd. Cette année-là, la compagnie prit en charge l'ensemble des communications aériennes. En 1935, Bahreïn fut relié par câble au

câble Bushire-Karachi, le consentement du souverain ayant été obtenu pour l'installation du câble (277). Depuis la guerre, Bushire a été déconnecté et le câble est devenu inutilisable.

137. Après le raid aérien italien sur la raffinerie en 1940, la Bahrain Petroleum Company a demandé l'autorisation d'établir des communications par radiotéléphone, à des fins de défense et d'opérations, avec la Californian Arabian Standard (plus tard Arabian American) Oil Company à Dhahran. L'autorisation a été accordée sous certaines conditions et le service a commencé en juin 1952.

138. En 1945, un accord fut conclu entre Cable and Wireless Ltd. et le gouvernement de Bahreïn pour l'installation et l'exploitation par Cable and Wireless Ltd. d'un *système téléphonique automatique à Bahreïn*. La mise en œuvre de cet accord connut plusieurs retards, dont la société tenta de se rétracter, et le système ne fut *inauguré qu'en 1948*.

139. En 1947, il fut jugé souhaitable que Cable and Wireless Ltd. obtienne une concession officielle du souverain. Un accord fut signé en conséquence, lui accordant, pour 20 ans, le monopole de l'exploitation des services de télécommunications entre Bahreïn et l'extérieur, ainsi que des services téléphoniques publics à Bahreïn, sous réserve de certaines conditions (Annexe N).

140. En 1949, Cable and Wireless Ltd. établit un service téléphonique entre Bahreïn et Londres. Ce service fut ensuite étendu à New York, et des services furent également établis avec le Koweït, Doha et Mascate. 141. En 1951, Cable and Wireless Ltd. accepta qu'International Aeroradio Ltd. soit autorisée à assurer toutes les télécommunications aéronautiques à Bahreïn, à condition que cette mesure ne soit pas considérée comme portant préjudice à la position de Cable and Wireless Ltd. ailleurs (279)

142. *Le système téléphonique public* installé par Cable and Wireless Ltd. en vertu de l'accord de 1947 devint rapidement inadapté aux besoins locaux. En 1952, la société élaborait un plan pour l'installation de connexions supplémentaires, mais exigea une augmentation des loyers. Cela irrita vivement le souverain et les commerçants locaux, qui exigèrent que le gouvernement de Bahreïn reprenne le système, mais les tarifs majorés proposés par la société furent finalement acceptés.

143. Avec l'accord du Souverain et de l'Agent politique, l'autorisation est accordée pour l'exploitation d'émetteurs radio privés et les fréquences sont attribuées par la Résidence politique, après consultation du Conseil des communications du Moyen-Orient, si nécessaire. (280) Une législation à ce sujet a été discutée, mais n'a pas encore été promulguée.

144. Une station de radiodiffusion locale était exploitée à Bahreïn pendant la dernière guerre par les services de renseignement britanniques. En 1949, il a été proposé de créer une station de radiodiffusion financée conjointement par le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement de Bahreïn. L'utilisation des installations de câble et de radio devait être utilisée. Cette proposition a été abandonnée, en partie pour des raisons de coût, et en partie parce qu'à l'époque, la Voix de l'Amérique envisageait l'établissement d'une station de radiodiffusion à Bahreïn, qui aurait été mise à disposition pour la transmission au nom du gouvernement de Sa Majesté et du Souverain. Le projet de la Voix de l'Amérique a été abandonné et le projet est resté en suspens pendant quelques années. En 1952, la Bahrain Petroleum Company proposa de présenter une petite station de radiodiffusion au gouvernement de Bahreïn. La question de son personnel et de son fonctionnement fut abordée avec le directeur de la station de radiodiffusion du Proche-Orient et le responsable régional de l'information pour le Moyen-Orient, qui se rendirent à Bahreïn respectivement fin 1952 et début 1953. Le premier proposa son aide et des ingénieurs furent envoyés à Bahreïn. La Bahrain Petroleum Company déclara plus tard qu'elle était uniquement disposée à fournir l'équipement technique et que le gouvernement de Bahreïn devait construire le bâtiment. Aucun autre projet n'avait eu lieu fin 1953.

...

Bureau de poste

197. Avant la Première Guerre mondiale, le gouvernement indien possédait un bureau de poste au Koweït. Pendant la guerre, celui-ci fut placé sous le contrôle du service postal militaire irakien et relié à Bassorah par télégraphe terrestre (44'). Après la création d'un service postal civil en Irak, il prit le contrôle du bureau de poste et du réseau téléphonique terrestre du Koweït et le conserva pendant de nombreuses années. Les timbres-poste indiens étaient utilisés et, à partir de 1922, à l'exception d'une brève période pendant la dernière guerre, portaient la surtaxe « Koweït ». À la fin du mandat britannique en Irak, *le souverain souhaite que le bureau de poste et le réseau téléphonique terrestre irakiens soient retirés de son territoire*, mais le gouvernement indien ne souhaitait pas assumer la responsabilité de l'administration postale du Koweït et il ne lui semblait pas possible d'administrer lui-même ses services postaux. Les négociations avec Imperial and International Communications Limited pour l'établissement d'une station de radiotélégraphie et l'administration du bureau de poste se révélèrent infructueuses et, fin 1932, le gouvernement irakien proposa un accord général prévoyant l'administration du bureau de poste, des télégraphes et des téléphones du Koweït pendant vingt ans. Le souverain était disposé à conclure un accord et suggéra un certain nombre de conditions. Les négociations se poursuivirent jusqu'en 1934, date à laquelle des doutes commencèrent à surgir dans l'esprit du gouvernement de Sa Majesté et du gouvernement indien quant à l'opportunité d'un accord postal à long terme entre le Koweït et l'Irak. Il fut alors décidé de laisser les choses en suspens pendant un an ou deux. En 1935, le gouvernement de Sa Majesté entama des négociations avec Cable and Wireless pour l'établissement d'une station de radiotélégraphie au Koweït et la reprise du bureau de poste. Ces négociations se poursuivirent pendant plusieurs années, avec de nombreux échanges de correspondance concernant les tarifs à appliquer, les garanties contre les pertes, etc. En 1936, le souverain offrit un emplacement gratuit à Cable and Wireless, mais refusa de compenser les pertes subies dans l'exploitation du bureau de poste. Un accord définitif fut conclu avec Cable and Wireless en 1939, après que le souverain leur eut fait un certain nombre de concessions. Il fut demandé aux Irakiens de leur céder le bureau de poste, mais ils refusèrent. Lorsque le coup d'État survint en Irak en 1941, le personnel postal irakien cessa ses activités et le souverain, à la demande de l'agent politique, leur demanda de céder le bureau de poste à Cable and Wireless.

...

Télécommunications et radiodiffusion

203. Pendant la Première Guerre mondiale, une communication télégraphique par ligne terrestre a été établie entre le Koweït et Bassorah. L'histoire de cette ligne terrestre est liée à celle de la Poste jusqu'en 1948.

204. Des discussions avec Imperial and International Communications Limited pour l'établissement d'une station de radio au Koweït ont été engagées par le gouvernement de Sa Majesté en 1932, mais se sont avérées infructueuses. Elles ont repris avec Cable and Wireless en 1935, mais aucun accord n'a été conclu avant 1939. Le souverain a alors confirmé une promesse antérieure d'accorder à la société un site gratuit, s'est engagé à exempter de droits de douane le matériel importé pour ses services et à ne pas le soumettre à une taxe spéciale, et a convenu que, sous réserve des seuls droits détenus par la Kuwait Oil Company en vertu de leurs accords, elle aurait l'exclusivité des communications sans fil avec tous les points extérieurs et les aéronefs. (C4") En juin 1941, lorsque la société a repris la Poste, elle n'exploitait qu'un service restreint avec un petit appareil de radio emprunté.

Peu après, elle a établi sa propre station de radio et, en 1942, *elle a installé un système téléphonique automatique à Koweït-ville*.

205. Bien que la Kuwait Oil Company, en vertu de ses accords, n'était autorisée à utiliser les communications sans fil sur le territoire koweïtien qu'aux fins de ses opérations, il a été convenu en 1936 qu'aucune objection ne devait être soulevée à ce qu'elle communique avec ses pétroliers au moyen de ses propres appareils. Sans fil.

206. Cable and Wireless avait souhaité conclure un accord formel avec le souverain en 1940, mais l'examen de la question fut reporté à après la guerre. En 1947, après quelques marchandages, ils obtinrent une concession de 20 ans pour exploiter des services de télécommunications entre le Koweït et des points extérieurs au Koweït, ainsi que des services avec des avions et des navires en mer, pour fournir un service téléphonique à Koweït-ville et pour recevoir et distribuer des télégrammes publics (IC0) (Annexe Q). Cette concession était exclusive, à l'exception des droits dont bénéficiaient déjà la Kuwait Oil Company, l'Eastern Gulf Oil Company et le Département indien des postes et télégraphes. Une exonération de droits de douane sur le matériel nécessaire aux services de la société et de taxes spéciales était accordée, et le souverain s'engageait à prendre toutes les mesures possibles pour empêcher tout dommage ou vol des biens de la société. La société acceptait de transmettre gratuitement des messages privés au nom du souverain, dans la limite d'une limite déterminée, et de former des Koweïtiens à l'utilisation des installations télégraphiques et téléphoniques. Le souverain stipula d'abord un versement annuel de 500 £, mais ne fut que difficilement persuadé d'abandonner cette exigence. En échange, le gouvernement de Sa Majesté lui fit un important don d'armes et de munitions. En 1948, le souverain accepta de louer deux parcelles de terrain supplémentaires à la compagnie pour 15 ans, pour un loyer annuel total de 9 500 roupies.

207. Lorsque le gouvernement de Sa Majesté reprit le service postal du Koweït en 1948, ni le General Post Office ni Cable and Wireless ne souhaitèrent assumer la responsabilité de la ligne terrestre vers Bassorah, et cette dernière proposa d'établir une communication sans fil directe avec l'Irak. Des négociations s'ensuivirent avec les autorités irakiennes, qui souhaitaient entretenir la ligne terrestre et proposèrent de vendre la partie koweïtienne au gouvernement de Sa Majesté. Finalement, en 1951, ils acceptèrent l'abandon de la ligne terrestre et firent des propositions pour l'introduction d'une liaison sans fil.

208. Lors de la visite du Souverain en Irak au printemps 1952, son personnel conclut un accord informel avec les autorités irakiennes stipulant que les tarifs des télégrammes entre les deux pays seraient les tarifs intérieurs et qu'aucune tentative ne serait faite pour rétablir la ligne terrestre, mais que des communications télégraphiques et téléphoniques sans fil seraient établies entre le Koweït et Fa. Le Souverain demanda au gouvernement de Sa Majesté de conclure un accord formel avec le gouvernement irakien en son nom à cet effet.

Comme pour les questions postales, il fut décidé de laisser à Cable and Wireless le soin de négocier directement avec les autorités irakiennes compétentes. Aucun accord définitif n'avait été conclu à la fin de 1953, Cable and Wireless n'ayant pas pu obtenir le matériel nécessaire à l'installation de communications multilatérales entre le Koweït, Fa. et Bassorah. Elle avait cependant ouvert un service de télégraphie sans fil direct avec Bagdad. Elle estimait qu'il serait tout à fait peu rentable pour elle d'assurer le trafic entre le Koweït et l'Irak aux tarifs intérieurs irakiens et qu'il serait nécessaire de fixer les tarifs en accord avec les Irakiens.]

209. En octobre 1952, Cable and Wireless conclut un accord avec la municipalité du Koweït, aux termes duquel le gouvernement koweïtien achèterait le système téléphonique, mais la compagnie continuerait à l'exploiter et à l'entretenir sur une base contractuelle.

Le système s'était révélé inadéquat depuis longtemps et la compagnie n'était disposée à l'étendre qu'à condition d'augmenter ses tarifs pour le public. Le souverain refusa cette proposition, ce qui conduisit à proposer au gouvernement koweïtien de reprendre le système et de le subventionner. Fahad refusa d'approuver l'accord et exprima son avis selon lequel les services télégraphiques koweïtiens devaient également être nationalisés. En décembre, l'agent politique reçut une demande écrite demandant que les services de radio et de téléphone soient repris par le gouvernement koweïtien. Le souverain, absent lors de ces événements, soutint la proposition à son retour au Koweït en janvier

1953 et refusa de ratifier l'accord téléphonique. Sur instruction du gouvernement de Sa Majesté, l'agent politique a attiré l'attention du souverain sur le fait qu'il avait l'obligation ferme de maintenir son accord avec Cable and Wireless jusqu'à son expiration ou sa modification par accord entre les parties. Le souverain a admis que l'accord était toujours en vigueur et a déclaré qu'il souhaitait seulement une modification et que même lorsque le gouvernement koweïtien reprendrait les services, Cable and Wireless continuerait de les administrer. La société était fermement opposée à toute nationalisation des services télégraphiques et a finalement accepté de procéder à l'extension du réseau téléphonique sans attendre la ratification du nouvel accord. Le souverain a été informé en conséquence et a déclaré que les tarifs du réseau étendu devaient être réglementés conformément à l'accord existant, qu'il s'est engagé à respecter. La société n'était pas satisfaite de la situation et, à la fin de l'année, a retardé l'expédition « matériel nécessaire au service étendu en raison de l'incertitude quant à l'issue des négociations relatives à un accord téléphonique. Ils ont été instamment priés de poursuivre au moins les opérations préliminaires en vue de l'extension du service.

210. En 1953, une communication par radiotéléphone a été établie entre le Koweït et Bahreïn.

211. Vers 1952, Abdullah al Mubarak a établi une petite station de radiodiffusion au Koweït. Fin 1952, le directeur de la station de radiodiffusion du Proche-Orient la visita. Il indiqua qu'elle était très amateur et inefficace et qu'Abdullah al Mubarak souhaitait une station beaucoup plus grande « qui ferait entendre la voix du Koweït dans le monde arabe ». Malgré des objections à une telle station, il fut convenu qu'il était préférable de contribuer à son développement, plutôt que de voir Abdallah al Mubarak chercher l'aide ailleurs. En février 1953, une équipe de la station de radiodiffusion du Proche-Orient se rendit au Koweït pour le conseiller à ce sujet. Heureusement, le souverain désapprouva le projet, sans doute en raison des dépenses qu'il impliquait, et on n'en avait plus entendu parler fin 1953.

...
Bureau de poste

Un bureau de poste a été ouvert à l'Agence politique de Doha en 1950 et le travail a été assuré par le personnel du responsable politique. En 1952, un employé des postes a été affecté à Doha, où il continue de travailler à l'Agence politique sous la supervision du responsable politique. Le conseiller a accepté d'attribuer un terrain pour un bureau de poste dans le cadre du programme de construction urbaine.

Les timbres britanniques sont utilisés avec une surcharge en roupies uniquement. En 1951, le souverain a écrit à l'agent politique de Bahreïn pour demander qu'ils soient également surtaxés « Qatar ». La situation a été examinée et il a été constaté que, comme tout le courrier de Petroleum Development (Qatar), Limited était traité à Bahreïn et acheminé vers et depuis ce lieu selon les propres dispositions de la société, le trafic n'était pas suffisant pour justifier une émission distincte de timbres pour le Qatar. Le souverain n'est pas revenu sur la question et il semble qu'il n'était pas personnellement intéressé par l'affaire.

Télécommunications

En janvier 1951, Cable and Wireless, Limited a obtenu du Souverain une licence valable vingt ans pour l'établissement de services de télécommunications entre le Qatar et le monde extérieur, la fourniture d'un service téléphonique au Qatar et l'établissement d'un bureau télégraphique public au Qatar.

Elle s'est engagée à fournir gratuitement un téléphone pour l'usage personnel du Souverain et à lui transmettre gratuitement des télégrammes privés dans la limite de 1 000 mots par an. Un bureau télégraphique public a été ouvert immédiatement et des communications télégraphiques et téléphoniques sans fil ont été établies avec Bahreïn. Un système téléphonique automatique a été installé à Doha.

...
Bureau de poste

Le gouvernement indien a ouvert un bureau de poste à Dubaï en 1941. Lors de la partition de 1947, il a été repris par les autorités pakistanaïses qui l'ont remis au General Post Office le 1er avril 1948. Les timbres britanniques sont désormais utilisés, surtaxés uniquement en roupies.

Télécommunications

En 1933, à la suite d'accords conclus entre Imperial and International Communications (plus tard Cable and Wireless) Ltd. et le ministère de l'Air, Imperial Airways a mis à la disposition du grand public la station de télégraphie sans fil qu'elle avait établie à Sharjah à des fins d'aviation civile.

Le souverain, qui n'avait pas été consulté, a émis des objections et ce n'est qu'en 1937 qu'il a informé l'agent politique de Bahreïn qu'il avait tacitement admis le principe d'une station publique de télégraphie sans fil, estimant qu'elle était bénéfique pour ses sujets. Imperial Airways et ses successeurs, la British Overseas Airways Corporation, ont continué d'administrer la station télégraphique jusqu'en 1948. En 1947, Cable and Wireless, partant du principe que la société se retirerait prochainement de Sharjah, a présenté une proposition de concession à cet endroit, mais lorsque la société s'est retirée, International Aeroradio Ltd. a repris la station, qu'elle conservait encore. continuer à administrer. En vertu de l'Accord sur l'aviation civile de 1951, le gouvernement de Sa Majesté a obtenu le droit d'exploiter une station de radiotélégraphie directement ou par l'intermédiaire de représentants, en son nom propre ou pour le compte d'autrui, et de percevoir des redevances. Parallèlement, le souverain a été informé par écrit qu'il pouvait envoyer gratuitement des télégrammes, dans la limite de 2 000 mots par an, par l'intermédiaire de la station télégraphique.

En 1950, International Aerodiffusion souhaitait ouvrir un bureau télégraphique à Dubaï, mais il a été jugé que cela relevait de la sphère d'influence de Cable and Wireless. Cette dernière a donc annulé des négociations avec le souverain de Dubaï et, en 1951, obtenu de lui une concession de 20 ans. Celle-ci couvrirait à la fois l'établissement d'une station télégraphique et l'installation d'un service téléphonique.

...
Télécommunications

En 1937, après que la société Cable and Wireless Ltd. eut repris la station télégraphique de Mascate au Département télégraphique indo-européen, le Sultan demanda un paiement pour les installations télégraphiques dont il bénéficiait. Il fut généralement admis que, bien que, conformément aux accords de 1864 et 1865, le gouvernement de Sa Majesté avait utilisé les installations gratuitement, le Sultan, maintenant qu'une société commerciale avait repris le sultan, était en droit de facturer un loyer, mais on le pressa de le limiter à un montant purement symbolique. Il accorda donc une licence à la société en 1939, valable jusqu'en 1987, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 1 £ par câble posé. Il autorisa également la société à installer un poste sans fil de secours.

En 1950, il conclut un accord avec la société pour l'installation d'un service téléphonique à Mascate. Ses termes sont brièvement les suivants :

- (a) La Société dispose de l'autorisation exclusive d'installer et d'entretenir le service téléphonique entre Mascate et Muttrah, à compter du 1er janvier 1950 et jusqu'au 31 décembre 1987.
- (b) La Société fournira et entretiendra six lignes téléphoniques gratuites, dont une pour le Palais du Sultan.
- (c) La Société s'engage à former et à employer des fonctionnaires du Sultan qualifiés pour l'exploitation du système téléphonique, dans la mesure du possible, et fournira des installations raisonnables à deux employés du Sultanat pour étudier l'installation, l'exploitation et la maintenance du système téléphonique.
- En 1951, après de longues négociations, le Sultan a accordé à la Société une licence de téléphonie sans fil et de télégraphie sans fil (Annexe I (ii)). Cette licence est valable jusqu'en 1987 et aucun loyer n'est dû, mais le Sultan se voit garantir la gratuité de certains services. Au moment de l'octroi de la licence, le représentant de la Société a écrit une lettre au Sultan pour préciser les dispositions de certains de ses articles.

...

Contrat de concession de câbles et de radio avec le souverain de Bahreïn — 1947

Le présent acte, conclu le 28 juillet 1947, entre Son Altesse Cheikh Sir Salman bin Hamad al Khalifah, K.C.I.E., souverain de Bahreïn (agissant dans l'exercice de ses pouvoirs de chef du gouvernement de Bahreïn), d'une part, et Cable and Wireless, Limited, société constituée en Angleterre dont le siège social est situé à Electra House, Victoria Embankment, dans la Cité de Westminster (ci-après dénommée la Société), d'autre part.

Considérant qu'avec le consentement de Son Altesse, la Société a posé, entretient et exploite à Bahreïn des câbles télégraphiques sous-marins permettant à Bahreïn d'être connecté à son réseau mondial de télécommunications.

Et considérant également qu'avec le consentement de Son Altesse, la Société a établi, entretient et exploite à Bahreïn une station de télégraphie sans fil permettant une connexion supplémentaire et alternative audit réseau.

Et considérant qu'avec le consentement de Son Altesse, la Société s'apprête à établir un service téléphonique public automatique sur les territoires de Son Altesse le Cheikh de Bahreïn, conformément aux conditions déjà convenues avec Son Altesse.

Le présent acte atteste ce qui suit :

1. Son Altesse accorde par la présente à la Société, pour une période de vingt ans à compter du 28 juillet mil neuf cent quarante-sept, calculée selon le calendrier grégorien — la Société ayant la possibilité de renouveler l'accord pour une période supplémentaire après consultation du Cheikh et l'obtention d'une licence et d'une autorisation —

- (a) d'établir, d'entretenir et d'exploiter des services de télécommunications entre Bahreïn et des points situés hors des territoires de Son Altesse, ainsi que des services avec des aéronefs et des navires en mer, et à cette fin :
- (b) d'entretenir, de renouveler et d'exploiter lesdits câbles et de poser, d'entretenir, de renouveler et d'exploiter à Bahreïn tout câble ou câbles supplémentaires ;
- (c) d'entretenir et d'exploiter ladite station de télégraphie sans fil et tout ajout à celle-ci ; de fournir un service téléphonique public sur les territoires de Son Altesse le Cheikh de Bahreïn et, à cette fin, d'entretenir et d'exploiter les centraux téléphoniques automatiques et les appareils d'abonnés, ainsi que toute extension de ceux-ci sur lesdits territoires, selon ce qui pourrait être convenu entre Son Altesse et la Société.

Son Altesse se réserve toutefois le droit, dans tous les cas où une demande de sa part à la Société pour une ou plusieurs lignes téléphoniques d'État spécifiées ne peut être satisfaite rapidement par la Société, d'installer lui-même par tout autre moyen la ou lesdites lignes téléphoniques, à condition que cette installation ne porte pas préjudice au système de la Société ;

- (c) de recevoir et de distribuer au public les télégrammes échangés entre Bahreïn et tout point situé hors des territoires de Son Altesse ;
- (d) cette licence et autorisation sont exclusives, sous réserve des droits dont jouit déjà la Bahrain Petroleum Company et de la réserve visée à l'alinéa (b) ci-dessus.
2. La Société a le droit de recevoir un paiement ou une autre contrepartie pour les services de télécommunication qu'elle fournit, conformément aux tarifs en vigueur.
3. Tous les instruments, appareils et matériels importés à Bahreïn par la Société et nécessaires à la réparation, à l'extension et à l'entretien des câbles et de la station de télégraphie sans fil, ainsi que de leurs extensions respectives, des installations téléphoniques (y compris le ou les bâtiments dans lesquels ils sont ou peuvent être exploités des appareils d'abonnés ou autres, destinés aux besoins de la Société, sont exonérés de tous droits de douane ou taxes de même nature, y compris les droits d'exportation. Toutefois, la Société s'acquitte, sur tous les effets personnels, vêtements et marchandises générales importés par la Société ou son personnel pour l'usage personnel de ses employés ou pour leur revente, du droit de douane ordinaire en vigueur à Bahreïn.
4. La Société est exonérée de toute taxe spéciale (y compris la taxe sur le capital et les actifs hors de Bahreïn), autre que le paiement des taxes générales actuellement en vigueur ou qui pourraient être imposées ultérieurement à Bahreïn. La Société sera également exonérée du paiement de tous frais de terminal ou de transit sur le trafic échangé au moyen desdits câbles, stations de télégraphie sans fil ou tout autre système de télécommunication exploité par la Société, ainsi que de toute redevance ou taxe sur le service téléphonique.
5. À la demande de la Société concernant toute extension des installations actuellement mises à sa disposition à Bahreïn, Son Altesse l'aidera à obtenir tout site supplémentaire nécessaire à l'exploitation des services fournis par la Société en vertu de la présente licence, sous réserve de l'accord des propriétaires de ces biens. Le coût de ces biens ne dépassera pas les tarifs en vigueur.
6. Son Altesse ou son agent prendront toutes les mesures possibles pour prévenir tout dommage ou vol aux biens de la Société sur les territoires de Son Altesse. La Société prendra les précautions raisonnables pour protéger ses bâtiments, son équipement et ses magasins. Si la Société a besoin de gardiens supplémentaires, ceux-ci seront engagés par Son Altesse.
7. La Société acceptera et transmettra gratuitement sur ses installations de télégraphie par câble et sans fil les messages privés du Cheikh (limités à 3 000 mots par an, quelle que soit la classe et la destination).
8. Si la Société vend à Bahreïn des matériaux ou des marchandises précédemment importés pour ses installations et qui ne sont plus nécessaires à la Société, elle paiera au Cheikh, pour ces matériaux ou marchandises vendus, l'équivalent des droits d'importation au taux en vigueur au moment de la vente. Ces droits seront calculés sur le prix de vente.
9. La Société s'engage à former, dans la mesure du possible, les sujets de Son Altesse le Cheikh de Bahreïn à l'exploitation des installations télégraphiques et téléphoniques.
10. Le présent accord est rédigé en anglais et traduit en arabe. En cas de désaccord sur le sens ou l'interprétation d'une clause du présent accord, le texte anglais prévaudra.
- En foi de quoi, les parties au présent accord ont apposé leurs signatures le jour et l'année indiqués ci-dessus.

LE CHAIKH DE BAHREÏN.

Au nom de Messrs. Cable and Wireless. Limited :

(Signé) C. E. GOTT.

En présence de :

(Signé) H. D. H. RANCH

Licences accordées par le Sultan à Cable and Wireless Ltd., 1939 et 1951

Licence de câble, datée du 1er janvier 1939

Par les présentes, le Sultan de Mascate et d'Oman accorde à Cable and Wireless Limited, société constituée en Angleterre et ci-après dénommée « la société », la licence et l'autorisation exclusives de poser, d'entretenir et d'exploiter à Mascate ou à proximité tout câble télégraphique que la Société souhaiterait installer afin de communiquer avec tout lieu compris dans son réseau mondial de communication télégraphique. Le bureau d'expédition et de réception des télégrammes de la Société sera situé à Mascate. Avoir et détenir ladite licence pour une durée commençant le 1er janvier 1939 et expirant le 31 décembre 1987.

En conséquence, pendant la durée de la licence ou pour une période plus courte, tant que les communications télégraphiques sont maintenues, je cède et verse au Sultan de Mascate et d'Oman le 1er janvier de chaque année, un loyer annuel de 1 £ par câble posé comme indiqué ci-dessus.

Donné sous ma signature et mon sceau, le 9 mars 1939, correspondant au 17e jour de Muharram 1358.

Licence de téléphonie et de télégraphie sans fil, datée du 1er décembre 1951

Par les présentes, le Sultan de Mascate et d'Oman accorde à Cable and Wireless Limited, société constituée en Angleterre et ci-après dénommée « la Société », la licence et l'autorisation exclusives d'ériger, d'entretenir et d'exploiter commercialement sur les territoires du Sultanat, à l'exclusion de la province du Dhofar, des stations de télégraphie et de téléphonie sans fil, aux fins de services de télécommunications internationales et avec des aéronefs et des navires en mer, sous réserve de :

(A) Les conditions générales suivantes des articles 1 à 12.

(B) Les droits dont bénéficie déjà Petroleum Development (Oman) Limited. (C) Les droits conférés par l'Accord aérien civil de Mascate de 1947.

(D) La clause stipulant que les stations de télégraphie et de téléphonie sans fil ne pourront être installées qu'à Mascate ou à Muttrah sans autorisation spéciale.

1. La licence entrera en vigueur à la signature de la présente concession et expirera le 31 décembre 1987.

2. La Société aura droit à un paiement ou à toute autre contrepartie pour tous les services rendus, conformément aux tarifs en vigueur, et aura le droit de distribuer et de recevoir des télégrammes du public. La Société n'augmentera pas ses tarifs actuels au départ de Mascate sans l'autorisation du Sultan, sauf pour couvrir une augmentation de tarif notifiée à la Société par une autre administration télégraphique.

3. La Société ne sera pas redevable de frais terminaux, de frais de transit ni de toute autre taxe spéciale (y compris la taxe sur le capital et les actifs hors des territoires du Sultan), à l'exception du paiement des taxes générales actuellement en vigueur ou qui pourraient être imposées ultérieurement dans lesdits territoires. Si un impôt sur le revenu ou les bénéfices est introduit sur les territoires du Sultan dont la Société est redevable, cet impôt sera prélevé sur le bénéfice net (et non sur le revenu brut) tiré par la Société de l'exploitation de ses stations de télégraphie et de téléphonie sans fil dans lesdits territoires. Le montant de ce bénéfice net devra être certifié en cas de doute ou de litige par des auditeurs indépendants agréés par le Sultan et la Société.

4. La Société exploitera, à Mascate, un service de télégraphie ou de téléphonie sans fil quotidien d'une durée de 15 minutes, aux heures convenues par la Société, avec chacun des quatre sites du territoire du Sultan (tels que couverts par le présent accord). Le Sultan fournira et exploitera ces installations.

5. La Société traitera gratuitement, à Mascate, les appels ou messages du Sultanat entre Mascate et les quatre sites pendant les horaires visés à l'article 4. En cas de traitement d'autres messages ou appels entre Mascate et les quatre sites pendant ces horaires, les frais convenus seront partagés à parts égales entre le Sultan et la Société.

6. La Société testera les installations de télégraphie ou de téléphonie sans fil fournies par le Sultan à Mascate avant leur distribution aux stations éloignées et donnera de brèves instructions à ce sujet à Mascate à certaines des personnes engagées par le Sultan pour exploiter les installations dans les stations éloignées. 7. La Société s'engage à fournir au Sultan une assistance technique dès que possible, sans préjudice du fonctionnement de son réseau principal de câbles et de radio à Mascate, lorsque cela est nécessaire à la maintenance des installations distantes mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, la Société sera rémunérée pour la prestation du technicien à un tarif journalier ou fractionnaire de journée convenu entre le Sultan et la Société. Le Sultan prendra en charge gratuitement les frais de déplacement et d'hébergement du technicien lors de sa visite dans un lieu éloigné.

8. Le Sultan s'engage à fournir à la Société toute l'assistance possible pour obtenir des bâtiments et des emplacements aériens dans la région de Mascate afin de faciliter le bon fonctionnement des communications mentionnées ci-dessus.

9. La Société mettra gratuitement à la disposition du Sultan cinq appels téléphoniques sans fil d'État par mois vers Bahreïn, Karachi, Bombay, Delhi ou le Royaume-Uni. Ce total de cinq appels mensuels ne sera pas cumulable et ne pourra excéder 15 minutes.

10. À l'expiration de la présente licence, le Sultan aura la possibilité d'acquérir la station radio, les appareils, les fournitures et l'équipement à un prix en livres sterling égal à leur valeur d'exploitation. Cette valeur sera déterminée par accord avec la Société ou, à défaut, par un expert agréé par le Sultan et la Société. Un préavis écrit d'au moins trois ans sera donné pour exercer cette option. Une telle option est sans préjudice du droit de la Société d'exploiter une station de télégraphie sans fil d'urgence à Mascate en vertu de la licence d'atterrissage de câbles accordée à la Société par le Sultan le 9 mars 1939, si et quand cette licence est renouvelée.

11. Les articles précédents n'empêchent en aucun cas le Sultan ou toute autre société ou personne dûment autorisée par lui d'ériger, à tout moment, d'autres stations de télégraphie sans fil ou de téléphonie sans fil afin de gérer tout ou partie de tout système interne de télégraphie sans fil et de téléphonie sans fil sur ses territoires. Il est convenu que tout le trafic provenant d'un tel système interne et destiné à des points situés hors des territoires du Sultan sera transféré à la Société à Mascate pour transmission ultérieure aux tarifs en vigueur, à condition que, si le Sultan accorde des facilités spéciales à une grande société de développement et que cette société souhaite établir, à partir des territoires du Sultan, des télécommunications sans fil pour ses propres besoins administratifs, sur une base non commerciale, avec une station de télégraphie sans fil précédemment établie et entièrement détenue par cette société hors des territoires du Sultan, L'accord précédent n'empêche pas la Société d'accorder à cette société l'autorisation nécessaire.

12. La Société s'engage à fournir les services de télécommunication et autres services requis par les articles précédents dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la présente concession.

Donné sous ma propre signature et mon sceau le premier jour de décembre de l'année 1951 correspondant au 1er Rabi Al-Awwal de l'année 1371.

Signature et sceau de SAID BIN TAIMUR Sultan de Mascate et d'Oman.

Lettre du 1er décembre 1951 de Cable and Wireless Ltd. au Sultan de Mascate

En confirmation de notre conversation, les explications suivantes concernant l'octroi de la licence de téléphonie et de télégraphie sans fil à Cable and Wireless Limited sont transmises pour archivage dans les archives de Votre Altesse.

Objet : Article 2

En référence à l'article 2, il est convenu que Cable and Wireless Limited accordera au Sultan de Mascate et d'Oman, à compter de la date de signature de l'accord de concession, une réduction de 10 % sur les tarifs notifiés pour les télégrammes du Sultanat vers toutes les destinations du Commonwealth britannique (hors Pakistan), y compris l'Inde, et le trafic local avec Bahreïn et le Koweït.

Objet : Article 7

En référence à l'article 7, il est convenu que, lorsque Cable and Wireless Limited est tenue de fournir des pièces de rechange pour la maintenance des installations éloignées, ces matériaux seront facturés à la Société au tarif CAF, majoré de tous les frais de dédouanement à Mascate, en plus des frais de transport vers les stations périphériques.

Objet : Article 9

En référence à l'article 9, il est convenu que les appels téléphoniques sans fil gratuits seront mis à disposition dès que les arrangements pour chaque destination seront finalisés, ce qui devra en tout état de cause se faire dans le délai de 3 ans stipulé à l'article 12. Cable and Wireless Limited prévoit que les appels vers Bahreïn et le Royaume-Uni seront disponibles au cours de l'année à venir.

Cable and Wireless Limited à Mascate s'engage à former les sujets du Sultan de Mascate et d'Oman à l'utilisation des installations de téléphonie et de télégraphie sans fil, dans la mesure du possible.

(Paragraphe 71)

Lettre, datée du 11 janvier 1951, de Cable and Wireless Ltd. au Conseiller du Souverain du Qatar

En référence à l'accord signé ce jour entre Son Excellence et Cable and Wireless Ltd., je vous informe que, suite à vos démarches, Cable and Wireless Ltd. s'engage à :

(a) dès que le central téléphonique automatique de la Société sera installé à **Doha**, fournira et entretiendra gratuitement un téléphone pour l'usage personnel de Son Excellence dans son palais à Doha.

(b) dès que la station de télégraphie sans fil de la Société sera opérationnelle à Doha, acceptera et transmettra gratuitement les télégrammes privés de Son Excellence (limités à 1 000 mots par an, quelle que soit la classe et la destination).

Veuillez informer Son Excellence de ce qui précède.

1973 Des centraux téléphoniques [crossbar](#) transportables, d'une valeur de 1,2 million de livres sterling, seront fournis au Sultanat d'Oman et installés par la société australienne [L. M. Ericsson Pty Ltd](#). Cet équipement fait partie d'une commande passée à la société suédoise L. M. Ericsson pour la fourniture et l'installation d'un système national complet de télécommunications à Oman. Le directeur général de L. M. Ericsson Pty Ltd en Australie, M. L. G. Rowe, a déclaré qu'en plus d'être un important fournisseur d'équipements de commutation téléphonique, l'entreprise avait acquis un savoir-faire et une expertise considérables dans l'installation de centraux téléphoniques au cours des dix dernières années, sous contrat avec la Poste australienne.

PREMIER PROJET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Installations existantes au 31 décembre 1978

1. Données de base

Téléphones : 21 000 (estimation)

DEL : 11 122 (au 30 septembre 1979)

Capacité de commutation locale : 15 960

Centraux téléphoniques : 27

Liste d'attente : 6 451

PCO : 0

Services télex : 354

Télex en attente : 437

Bureaux télégraphiques publics : 0

Services téléphoniques locaux

Le service téléphonique local est 100 % automatique. Le type d'équipement de commutation est indiqué dans le tableau suivant :

Équipement - Type. Nbr Centrales Capacité (lignes)

C 23 3 2 700 Hitachi (C 23 : Crossbar switching system développé au Japon)

ARF 102 13 10 500 Ericsson

ARK 522 9 1 1 500 Ericsson

ARK 511 1 60 Ericsson

Strawger 1 1 1 200

Les centraux croisés **C 23** ont été fournis par Hitachi et sont hébergés dans des conteneurs, comme tous les centraux du réseau, à l'exception de ceux de Mutrah, du Grand Mutrah, de Qurru, de Seeb et de Salalah. Les bâtiments qui les abritent sont climatisés et de bonne qualité.

Le central à paliers ne dispose pas d'identification automatique des numéros et le bâtiment existant ne permet pas son extension. Sa numérotation n'est pas conforme au système national de numérotation et il ne pourra pas accéder au nouveau système d'échange automatique International.

Les centraux L. M. Ericsson ont été installés au cours des cinq dernières années et sont en bon état.

Un grand nombre de PABX (plus de 340) de différents types sont en service. La plupart se trouvent dans la région de la capitale. On compte au total environ 7 300 postes PABX en service et environ 2 800 postes vers des DEL (Direct Exchange Lines), soit environ 10 100 téléphones supplémentaires par rapport aux DEL. Cela représente un ratio téléphones/DEL de 1,9 (21 222 contre 11 122).

Un centre de commutation national est situé à Mascate, dans le bâtiment principal d'OMANTEL à Ruwi. Il s'agit d'un central téléphonique 4 fils L. M. Ericsson de type **ARM 201/2**, équipé pour 500 lignes entrantes et 500 lignes sortantes. Actuellement, 396 lignes entrantes et 354 lignes sortantes sont en service, avec un trafic de 130 et 125 erlangs respectivement.

Il n'existe aucun service public de télécommunications vers ou à l'intérieur de la péninsule de Musandam.

Pour le réseau national, des stations terrestres non standard de 9 mètres sont situées à Al Hajar et Salalah et sont en cours d'installation à Buraimi, Saham, Nizwa et Sur. Entre Al Hajar (Mascate) et Salalah, 24 circuits téléphoniques SCPC sont disponibles, et le relais TV est possible dans les deux sens. Les autres stations terrestres ont une capacité de réception TV uniquement.

Le trafic international est principalement acheminé via l'océan Indien, par satellite INTELSAT. La station terrestre standard se trouve à Al Hajar, à 40 kilomètres du Grand Mutrah, auquel elle est reliée par un système radio micro-ondes 1+1 dédié. Le central international manuel est situé au Grand Mutrah et un central électronique est en cours d'installation. La numérotation des abonnés internationaux avec comptabilisation automatique des messages (AMA) sera possible lorsque cette installation sera achevée, probablement vers la fin de 1979.

Le trafic à destination des Émirats arabes unis est acheminé par abonnement via le central national ARM et fait l'objet d'une facturation globale. Il est acheminé par le système national jusqu'à Buraimi, puis par des systèmes VHF 24 canaux, câble coaxial et micro-ondes jusqu'au central Gateway des Émirats arabes unis à Abou Dhabi.

Le réseau télex est actuellement manuel, avec des standards à Mascate et à Salalah. Un central électronique Siemens est en cours d'installation et devrait être prêt vers le milieu des années 1980. Des liaisons télex internationales sont assurées depuis Salalah et Mascate. Les téléimprimeurs électroniques Siemens sont en cours de normalisation pour le réseau télex. Il n'existe pas de service télégraphique national.

Outre OMANTEL, d'autres organismes exploitent des installations de télécommunications dans le pays. Les principaux sont le ministère de la Défense et Petroleum Development Oman Ltd. (PDO). PDO exploite des centraux privés et un vaste réseau radio micro-ondes pour le contrôle et la surveillance des pipelines.

1980 PREMIER PROJET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Détails et calendrier des travaux du projet de la Banque

1. Équipement de commutation locale

(a) Contrat à conclure en 1980

- Mascate (nouveau central) 5 000 lignes
- Grand Mutrah (extension) 5 000 lignes
- Non spécifié (nouveaux centraux) 400 lignes

(b) Contrat à conclure en 1981

- Qurum (extension) 2 000 lignes
- Wattayah (nouveau central) 2 000 lignes
- Azaiba (remplacement) 2 000 lignes
- Al Hajar 200 lignes
- Qurayat (nouveau central) 200 lignes
- Masnah (remplacement) 200 lignes
- Salalah (extension) 2 000 lignes
- Raysut (nouveau central) 200 lignes
- Non spécifié (nouveaux centraux) 400 lignes

Total 19 600 lignes

(c) Les 5 000 lignes initiales installées à Mascate permettront la reprise de deux centraux conteneurs de type C 23, l'un de 1 000 lignes et l'autre de 700 lignes, desservant actuellement la zone.

L'extension initiale de 5 000 lignes à Grand Mutrah permettra la reprise d'un central conteneur de 1 200 lignes et d'un central conteneur de 1 000 lignes. Ainsi, l'augmentation nette de capacité par rapport aux points (a) et (b) est de 15 700 lignes.

Installations externes

Des dispositions sont prévues pour les câbles d'abonnés principaux, les câbles de jonction, les conduits, les regards, etc., afin de couvrir environ 16 000 lignes supplémentaires nettes d'équipements de commutation locale, conformément à la section 1 ci-dessus.

Installations d'abonnés et de distribution

Le projet prévoit l'installation d'équipements d'abonnés et d'installations de distribution externes, telles que des poteaux et des câbles de dérivation, pour les années de programme 1980.

Autocommutateurs privés

Le projet prévoit l'ajout d'environ 6 000 lignes de capacité pour les PABX jusqu'à environ la moitié de l'année 1984.

Commutation de transit

Le projet prévoit la fourniture au réseau commuté de transit de capacités supplémentaires pour acheminer le trafic supplémentaire généré par les nouveaux abonnés et améliorer la qualité de service actuelle des composants du réseau destinés à l'acheminement du trafic. Il couvre les réseaux national et international. Télex et télégraphes

Le projet comprend l'extension du réseau télex à environ 1 800 abonnés d'ici fin 1984 et le lancement d'un service gentex en 1981 ou 1982.

Longue distance (terrestre)

7. Ce poste comprend les systèmes de transmission radio micro-ondes suivants :

Nizwa-Salalah (environ 1 000 km)

Nizwa-Ibri (environ 130 km)

Grand Mutrah-Azaiba (environ 30 km)

Longue distance (satellite)

Le projet comprend une station terrienne standard (grande) d'INTELSAT à Al Hajar, destinée au système Arabsat, ainsi que quatre petites stations terriennes non standard (11 mètres) équipées de récepteurs TV uniquement et de terminaux SCPC équipés pour 12 chaînes. Parmi ces quatre petites stations, trois seraient situées dans la péninsule de Musandam, à Bukha, Bayah et Khasab, et la quatrième sur l'île de Masirah, au large des côtes.

Bâtiments techniques: Ce poste couvre les bâtiments nécessaires à l'hébergement des équipements de commutation ou de transmission.

...

Le ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones (PTT), qui, jusqu'en 1978, était un département du ministère des Communications, est actuellement responsable de la réglementation des services de télécommunications dans le pays, de l'attribution des fréquences radio pour tous les services et de la délivrance des licences aux installations radio privées. Le ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones présidera OMANTEL.

La responsabilité des services de radiodiffusion et de télévision incombe au ministère de l'Information et de la Culture, qui fournit et entretient les émetteurs de radiodiffusion, mais loue les installations de transmission relais à OMANTEL SAO.

Les ministères de l'Aviation civile et de la Défense entretiennent et exploitent leurs services de télécommunications spécialisés, et la compagnie pétrolière nationale, Petroleum Development Oman Ltd. (PDO), a installé et exploite un réseau de télécommunications privé assez étendu. OMANTEL SAO fournit des circuits loués à ces trois entités et répond aux besoins en télécommunications de toutes les autres agences gouvernementales.

Oman ne possède pas d'industrie locale de fabrication de télécommunications et la quasi-totalité du matériel nécessaire au secteur doit être importée. La plupart des travaux d'installation sont également confiés à des étrangers, ce qui laisse au personnel d'OMANTEL SAO le soin de se charger des activités d'exploitation et de maintenance, de l'accueil des abonnés et de l'installation des équipements téléphoniques.

L'accès au service téléphonique en Oman est insuffisant, en particulier dans les zones rurales.

Au 31 mai 1979, Oman comptait 10 692 lignes directes (LDR), dont 7 169, soit 67 %, dans la capitale Mascate 1/, 1 602 (15 %) dans la ville méridionale de Salalah et 1 921 (18 %) dans de petites localités rurales.

Sur les 27 centraux téléphoniques existants à Oman, 18 se trouvent dans de petites communautés rurales, mais une grande partie du pays reste privée d'accès téléphonique.

Les demandeurs enregistrés en attente se trouvent principalement dans la capitale (où certaines demandes de service sont restées sans réponse depuis cinq ans) et à Salalah.

On ignore le nombre d'abonnés potentiels dans les zones où le réseau n'est pas encore implanté.

Les densités actuelles et futures de lignes téléphoniques et de lignes téléphoniques estimées 2/ pour la région de la capitale, autour de Mascate, et le reste du pays sont présentées dans le tableau suivant :

----- Déc 1978 - Déc 1985 - Lignes Lignes (téléphoniques)

Zone de la capitale 5,2 ----- 12,3 ----- 10,3 ----- 20,4

Reste du pays ---- 0,4 ----- 0,5 ----- 0,9 ----- 0,9

Total Oman ----- 1,0 ----- 1,9 ----- 2,3 ----- 3,9

Les estimations pour 1985 sont basées sur la mise en œuvre du plan et du programme quinquennaux 1981-1985, dont le projet financé par la Banque fait partie intégrante.

La région de la capitale est définie comme la bande côtière d'environ 50 km de long, s'étendant d'Al Bustan, légèrement au sud-est de Mascate, à Seeb, à l'ouest de la capitale. La densité est définie comme le nombre de DEL ou de téléphones pour 100 habitants et repose sur des estimations et projections démographiques évaluées par les consultants

(financés par le prêt d'assistance technique 980-OM) qui ont assisté OMANTEL SAO dans la préparation de son plan national de développement des télécommunications. À Oman, la densité des DEL constitue une meilleure mesure de l'accès au téléphone, car les téléphones comprennent un grand nombre de postes d'autocommutateurs privés (PBX).

La densité téléphonique pour l'ensemble du pays (1,9) se situe dans la moyenne des pays du Moyen-Orient et est généralement supérieure à celle de l'Afrique et de l'Asie. La densité de la DEL dans la région de la capitale, à 5,2, est également à peu près la même que dans d'autres capitales du Moyen-Orient, par exemple Damas (8,2) ; Bagdad (4,9) ; Riyad (6,5) ; et Amman (4,7).

Les téléphones existants sont classés selon leur emplacement dans les résidences ou les bureaux. Actuellement, environ 55 % sont résidentiels et 45 % professionnels. Un pourcentage inconnu de téléphones résidentiels est principalement utilisé à des fins professionnelles en raison des difficultés passées et actuelles d'accès aux connexions dans les quartiers d'affaires.

À l'heure actuelle, il n'existe pratiquement aucun bureau d'appel public (PCO) à Oman offrant un accès téléphonique aux non-abonnés. Les appels internationaux ne peuvent être effectués que par les abonnés disposant d'un numéro de compte spécial à des fins de facturation ou en utilisant les téléphones payants du siège d'OMANTEL à Mascate. En 1978, le revenu téléphonique moyen par DEL était d'environ 352 rials omanais (1 019 dollars américains), ce qui le place parmi les plus élevés au monde. Environ 75 % de ce montant provient des appels. Les tarifs existants sont présentés aux paragraphes 3.06 et 3.07.

Le réseau télex est actuellement manuel et compte environ 350 abonnés.

La liste d'attente enregistrée est de 150, mais la demande réelle non satisfaite est considérablement plus élevée. Un central télex électronique automatique est actuellement en cours d'installation à Mascate et tous les abonnés télex du pays y seront transférés dès son achèvement, mi-1980. Sa capacité initiale sera de 1 200 lignes. Il n'existe pas de service télégraphique national dans le pays.

Qualité de service et installations existantes

La qualité du service existant est généralement acceptable en dehors des heures de pointe. Les normes de maintenance sont raisonnables, les bâtiments du central abritant les équipements de commutation et de transmission sont climatisés et les installations extérieures sont de qualité acceptable. Le climat chaud et sec d'Oman pendant la majeure partie de l'année, en particulier dans la capitale et l'intérieur des terres, offre un environnement propice aux installations téléphoniques extérieures, l'humidité étant généralement la principale source de dégradation des performances.

Il existe une pénurie de circuits de jonction dans certaines parties de la capitale, ce qui entraîne une certaine congestion des appels aux heures de pointe. On constate également une pénurie de circuits nationaux interurbains en général et une insuffisance de circuits sur la ligne de numérotation des abonnés vers les Émirats arabes unis (EAU).

La majorité des équipements de commutation existants sont de type [crossbar](#) et ont été installés au cours des six dernières années.

Le réseau longue distance comprend des câbles coaxiaux, des circuits hertziens et quelques circuits satellites. Ces derniers fonctionnent entre Mascate et Salalah, où se trouve un relais de télévision par satellite. Des relais de télévision par satellite sont également installés entre Mascate et plusieurs centres de l'intérieur du pays afin de permettre la retransmission des programmes par des émetteurs régionaux.

2018 Après avoir bénéficié pendant plusieurs années d'une forte croissance organique et d'une concurrence limitée, les opérateurs de télécommunications font aujourd'hui face à la maturation du marché domestique.

En réponse à cette évolution, l'opérateur national Omantel a récemment adopté une stratégie ambitieuse de croissance externe, devenant le 3^{ème} opérateur de la région MENA après sa prise de participation au capital de l'opérateur koweïtien Zain (pour 2,2 Mds USD). Bien que les relais de croissance potentielle sur le plan domestique ne manquent pas (smart cities, internet des objets, 5G, satellite, broadband), leur développement reste en large partie entravé par les difficultés de financement du Sultanat auxquelles s'ajoute le manque de compétences, pénalisant ainsi le processus nécessaire d'innovation. Le Sultanat d'Oman enregistre un taux de pénétration élevé de la téléphonie fixe (92 % des ménages) et mobile (148 % de la population), ainsi que du haut débit mobile (92 % de la population).

Dans ce contexte, les perspectives de développement du marché intérieur apparaissent de plus en plus limitées, en particulier dans un contexte de croissance économique atone (-0,9 % en 2017, 1,9 % prévue en 2018 d'après le FMI). En 2018, d'après Omantel, le nombre d'abonnés mobiles connaîtrait pour la première fois une décroissance (-4,9 %, à 6,6 millions), se traduisant par une baisse des revenus mobiles des opérateurs (70 % du chiffre d'affaires total) de -2,3 %. Dans ce contexte, les perspectives de croissance se limitent avant tout au segment du haut débit fixe (broadband), en témoigne la progression du nombre d'abonnements de +20,9 % entre octobre 2017 et octobre 2018. Si le taux de pénétration du

broadband reste donc perfectible (64 % des ménages), sa croissance n'en requiert pas moins des investissements lourds relatifs au déploiement de la fibre optique.

Le marché des télécoms a été libéralisé dès 2002, avant une introduction partielle (30 %) d'Omantel sur la bourse de Mascate en 2005. Compte tenu de l'étroitesse du marché domestique (4,7 millions de personnes) et de la volonté du gouvernement de favoriser l'opérateur national historique en limitant le nombre de licences, le secteur des télécoms (fixe et mobile) reste dominé par deux acteurs seulement,

Omantel donc et la filiale locale du groupe qatarien Ooredoo. De façon plus marginale, une 3^{ème} entreprise (Awast) est présente sur le segment fixe et pourrait prochainement pénétrer le marché mobile.

Conséquence d'une concurrence très limitée, la rentabilité du secteur est élevée : Omantel a fait état d'un bénéfice net de 70,6 M OMR en 2017 (13,4 % de son chiffre d'affaires) et Ooredoo de 31,2 M OMR (11,4 % de son chiffre d'affaires).

Anticipant une croissance de marché atone voire négative pour les années à venir, Omantel s'est lancé en 2017 dans une stratégie ambitieuse de croissance externe en acquérant 21,9 % du capital du koweïtien Zain pour 2,2 Mds USD, devenant le 3^{ème} opérateur de la zone MENA. L'entrée d'Omantel dans le capital de Zain a permis à l'opérateur d'accélérer la transformation de son business model en développant davantage de contenus et de services numériques au détriment de la part du réseau commuté et de la téléphonie mobile. Se faisant, le groupe a élargi son potentiel de ventes en accédant à 9 nouveaux marchés totalisant 175 millions de personnes. La position d'Omantel sur son core market est d'autant plus

délicate que le gouvernement entend favoriser l'entrée d'un troisième opérateur sur le marché mobile omanais, ce qui pourrait déclencher une guerre des prix -alors que le revenu mensuel moyen généré par utilisateur (ARPU) est déjà peu élevé (environ 7 OMR) pour un marché très largement mature dans une logique d'acquisition de parts de marché. Outre l'effet de richesse attendu pour les consommateurs,

l'octroi d'une 3^{ème} licence mobile bénéficierait directement aux finances publiques, dans un contexte budgétaire contraint.

2020 L'indicatif téléphonique d'Oman est le +968. Pour passer des appels, on trouve des cabines à carte dans tout le pays. Les cartes téléphoniques sont vendues dans les stations services, les bureaux de poste et diverses boutiques. Vous pouvez également télécharger WhatsApp afin de passer des appels gratuitement depuis votre téléphone portable ou acheter une carte sim locale prépayée dès que vous arrivez au sultanat.

En ce qui concerne internet, le réseau est bien développé. Tous les hôtels disposent d'une bonne connexion tout comme la plupart des restaurants et coffee shops.